

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX - Maire, le 24 juin 2013.

Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - Maires-Adjoints.

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SOURZAT, M. BARRET, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, M. LUÇON - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme TRIBOULET (à Mme AUDEBERT-POUGET) ; Mme DE OLIVEIRA (à M. NEYRET) ; Mme TREINSOUTROT (à Mme TARDIEU) ; Mme DUMAS (à M. RIGOUX) ; Mme REYNAUD (à Mme MEUNIER).

Membre absent excusé :

M. SALEIX

Membres absents au moment du vote :

M. POUYADOUX pour les délibérations n° V-20130624/53 et V-20130624/56 (art. L2121-14 du CGCT)
Mme BOUDIE pour la délibération n° V-20130624/55
Mme POIGNET pour la délibération n° V-20130624/59
M. LABORIE pour la délibération n° V-20130624/68
Mme AUDEBERT-POUGET pour la délibération n° V-20130624/71

.....
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 08 AVRIL, 15 AVRIL ET 27 MAI 2013

-Approuvés à l'unanimité-

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des dix décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2013/15 Avenant d'ordre au contrat « Assurance Dommages aux Biens » avec la Compagnie BTA INSURANCE COMPANY, suite à la révocation du mandat donné par la dite compagnie au cabinet PILLIOT.

Durée : Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013.

(Contrat initial : décision n°V-AU2011-068 du 27 décembre 2011 avec les Assurances Pilliot)

2. N°V-2013/16 Avenants au contrat d'entretien des chaufferies et annexes, des productions ECS et des climatisations, des bâtiments communaux avec la Société Hervé Thermique, à savoir :

1/ avenant en plus-value relatif à la maintenance de la hotte de la cuisine Jules Ferry pour un montant de 242,78 € TTC

2/ avenant en moins-value relatif à la maison de l'enfance, dans le cadre du transfert de compétence de la petite enfance, pour un montant de – 1 170,58 € TTC

Montant du contrat modifié : 23 628,16 € TTC

Durée : Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013.

(Contrats initiaux : décision n°09-50 du 1^{er} octobre 2009, pour un montant de 23 862,28 € TTC
décision n°V-2012/1 du 30 décembre 2011, pour une plus-value de 454,48 € TTC
décision n°V-2012/2 du 30 décembre 2011, pour une plus-value de 239,20 € TTC)

3. ☞ N°V-2013/17☞ Modification de la régie de location des salles municipales. Le montant de l'encaisse sera de 2000 € maximum.

Durée : A compter du 15 avril 2013.

4. ☞ N°V-2013/18☞ Marché à procédure adaptée pour la réhabilitation énergétique performante de la salle polyvalente, avec la SARL SYNERGIE.

Tranche ferme : 10 381,28 € TTC.

Durée : Le présent marché est conclu pour une livraison des travaux le 6 mai 2013.

5. ☞ N°V-2013/19☞ Contrat avec le groupe « Audrey et les Faces B » représenté par l'Association Blues Boogie Swing BBS pour un concert le dimanche 25 août 2013.

Coût : 1 200 € TTC

6. ☞ N°V-2013/20☞ Marché relatif à la fourniture de trois véhicules de type poly benne PTAC 3.5 T, équipés d'un système bras et d'une benne, avec le Garage Beauregard à Brive.

Coût : 122 524,25 € TTC

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée de la prestation.

7. ☞ N°V-2013/21☞ Marché relatif aux travaux de revêtements de chaussées et annexes – Programme Fonctionnement (marché à bons de commande – années 2013 à 2016), avec la SA COLAS SUD OUEST.

Coût : minimum de 50 000 € TTC/an Maximum de 600 000 € TTC/an

Durée : Le présent marché est conclu sur 4 années.

8. ☞ N°V-2013/22☞ Marché relatif aux travaux de revêtements de chaussées et annexes – Programme Investissement (marché à bons de commande – années 2013 à 2016), avec la SA COLAS SUD OUEST.

Coût : minimum de 50 000 € TTC/an Maximum de 600 000 € TTC/an

Durée : Le présent marché est conclu sur 4 années.

9. ☞ N°V-2013/23☞ Marché relatif aux travaux de revêtements de trottoirs et annexes – Programme Investissement (marché à bons de commande – années 2013 à 2016), avec la Société EUROVIA.

Coût : minimum de 50 000 € TTC/an Maximum de 600 000 € TTC/an

Durée : Le présent marché est conclu sur 4 années.

10. ☞ N°V-2013/24☞ Contrat de location entre la mairie de malemort et Monsieur Alain BELHOMME, en vue de la location d'une parcelle de terrain avenue du 15 août 1944.

Coût : La location est consentie à titre gracieux car elle permet à la collectivité de s'affranchir des contraintes de fauchage du terrain.

Durée : Le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois, commençant à courir le 1^{er} juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2016.

-Pris acte-

I – AFFAIRES GENERALES

V-20130624/50 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

➤ Une présentation a été réalisée par les Services Techniques-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16/11/2012 prescrivant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et la délibération du 11/02/2013 approuvant le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le Plan Communal de Sauvegarde a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Conformément à ladite loi, la commune de Malemort soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) approuvé en 1999, est dans l'obligation de réaliser un P.C.S.

Le P.C.S. est un outil d'aide à la gestion de crise pour le Maire afin d'assumer son rôle de directeur des opérations de secours. Il forme avec le plan ORSEC une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures comme les inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques, ou bien en apportant un concours technique aux services de secours.

Ainsi, outre l'inondation qui est le risque majeur le plus connu de la population, la commune est potentiellement soumise à d'autres aléas : mouvement de terrain (cavité, rétractation importante due à la sécheresse, glissement suite à des intempéries), intempéries (fortes pluies, neige, tempêtes...), accident de transport de matières dangereuses et aussi risque de rupture du barrage de la Couze.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en concertation avec les élus référents et les services municipaux, sur la base de la connaissance des risques, des vulnérabilités et des enjeux du territoire. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population. Il décrit les moyens à mettre en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre, et les missions essentielles à tenir en cas de crise.

Il est rappelé que le P.C.S. n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposés par les circonstances.

Le P.C.S. est présenté sous forme de fiches afin de faciliter sa mise à jour. Il est en effet un outil opérationnel qui sera complété, actualisé et adapté selon les évolutions territoriales, les évolutions de la vie des services, des moyens disponibles, des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes mais aussi aux retours d'expérience soit en cas d'aléas vécus soit en cas d'exercices.

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise à jour du document.

Enfin, le Plan Communal de Sauvegarde est aussi un outil d'information et de sensibilisation aux risques majeurs envers la population. Dans ce cadre et comme l'impose la loi, le D.I.C.R.I.M. approuvé par délibération du 11 février 2013 est annexé au P.C.S.

Ces deux documents seront consultables en mairie.

Il est précisé que certains éléments de ce P.C.S. ont une valeur confidentielle, c'est pourquoi deux versions ont été réalisées :

- une version complète, comprenant des annuaires et des fiches supports contenant des données nominatives et téléphoniques.
Cette version complète est destinée aux services internes de la commune et sera strictement communiquée à la Préfecture, à la Sous-préfecture, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la gendarmerie et la Direction Départementale des Territoires.
- et une version publique et diffusable, dont les données nominatives et téléphoniques ont été retirées.

Après avoir pris connaissance du Plan Communal de Sauvegarde, et entendu les explications de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde, ainsi présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal en conséquence.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/51 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Corrèze – Révision 2013-2019

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commission consultative départementale des gens du voyage réunie le 12 avril dernier a procédé à l'examen du projet de schéma départemental d'accueil révisé pour la période 2013-2019.

Elle a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce projet.

Ce document prévoit, entre autre, les secteurs d'exploitations des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être implantées.

Notre commune est concernée, aussi, et conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il revient à notre collectivité de donner son avis sur ce schéma révisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Corrèze 2013-2019.
- **DE TRANSMETTRE** ampliation de la délibération à Madame le Préfet.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – INTERCOMMUNALITE

V-20130624/52 : Composition des conseils communautaires

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée ;

Vu la loi du 31 décembre 2012 dite « loi Richard » visant une meilleure transition entre les modes de représentation des communes au sein des conseils délibérants ;

Vu les articles 35 et 37 de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013, portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes Les Portes du Causse, de Vézère Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint Bonnet l'Enfantier, Saint Pardoux l'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3A : A 20, A 89, Avenir) et aux communes isolées de Ayen et de Segonzac.

Exposé des motifs :

La loi du 16 décembre 2010, complétée par la loi Pélissard-Sueur (article 5) du 29 février 2012, prévoit de nouvelles règles de composition des conseils communautaires en même temps que l'instauration d'un mode d'élection direct des conseillers communautaires pour les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, à partir des élections municipales de 2014.

La loi du 31 décembre 2012 dite « loi Richard » a pour objet de permettre une meilleure transition entre les modes de représentation des communes au sein des conseils délibérants et des bureaux des communautés de communes actuellement pratiqués et celui défini dans la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales applicable dès 2014.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2014, des échéances s'imposent à l'ensemble des conseils municipaux afin de déterminer la composition des conseils communautaires.

En application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, définissant les règles de composition des conseils communautaires, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres doivent être établis au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Au plus tard le 31 août 2013, les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent fixer par accord amiable, le nombre et la répartition des sièges.

Cette décision doit intervenir à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A défaut d'accord amiable, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le Préfet selon les modalités de calcul automatique.

Dans ces conditions, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération. La composition de l'organe délibérant en fonction du nombre d'habitants par commune serait la suivante :

- de 1 à 1000 habitants : 1 conseiller
- de 1001 à 4000 habitants : 2 conseillers
- 4001 à 7000 habitants : 3 conseillers
- de 7001 à 10000 habitants : 5 conseillers

Commune de plus de 40 000 habitants : 51 % des sièges des autres communes

Les communes de 1 à 1000 habitants ont la faculté de désigner un conseiller communautaire suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de fixation du nombre et de répartition des sièges, au sein du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes Les Portes du Causse, de Vézère Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint Bonnet l'Enfantier, Saint Pardoux l'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3 A : A 20, A 89, Avenir) et aux communes isolées de Ayen et de Segonzac.
- **DE PRECISER** que la date d'effet de la répartition des sièges est fixée au 1^{er} janvier 2014 et lors du renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

III – AFFAIRES FINANCIERES

V-20130624/53 : Vote du Compte Administratif 2012 - Ville

Rapporteur : Monsieur **POUZYREFF**.

Présentation synthétique du compte administratif 2012 :

Dépenses			Fonctionnement		Recettes		
	Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé	
011 Charges à caractère général	2 050 835.00	2 035 298.72	1 865 757		013 Remboursement frais de personnel	30 000.00	46 106.72
012 Dépenses de personnel	4 361 096.00	4 356 548.01	3 694 049		70 Produits des services et du domaine	929 573.00	917 091.71
014 Prélèvement SRU	10 438.00	10 438.00			73 Fiscalité	3 644 032.00	3 679 864.00
022 Dépenses imprévues	50 000.00	0.00			Dotations AGGLO	2 486 463.00	2 507 913.98
65 Association, Participations	1 320 682.00	1 295 341.31			Autres	270 450.00	296 876.09
66 Intérêts de la dette	408 994.00	395 454.16	254 762		74 Participations	1 662 363.00	1 780 937.16
67 Charges exceptionnelles	13 572.00	8 928.69			75 Autres produits	136 240.13	164 052.35
total opération réelles	8 215 617.00	8 102 008.89			77 79 Produits exceptionnels	0.00	41 219.71
Opérations d'ordre	337 070.00	345 320.22			total opérations réelles	9 159 121.13	9 434 061.72
023 Virement à la sect.° d'investis.	1 638 061.00				Opérations d'ordre	177 196.00	149 326.59
TOTAL	10 190 748.00	8 447 329.11			002 Excédent reporté	854 430.87	854 430.87
					TOTAL	10 190 748.00	10 437 819.18

Excédent fonctionnement 1 990 490.07

Investissement						
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé	
16 Remb. dette en capital	742 000.00	738 682.48	606 933	10 FCTVA	521 628.00	521 628.36
20/21/23 travaux	4 880 781.06	4 068 643.03	2 465 197	TLE	79 948.79	112 578.00
				Affectation du résultat	792 924.21	792 924.21
Reste à réaliser (RAR)		729 283.49		13 Subventions	659 215.00	289 981.95
				16 Emprunt	2 692 669.00	2 300 000.00
Opérations d'ordre dont trav.en régie	177 196.00	149 326.59		RAR		336 851.00
001 Déficit reporté	921 538.94	921 538.94		Subventions		350 000.00
				Emprunt		345 320.22
TOTAL	6 721 516.00	6 607 474.53		Opérations d'ordre	337 070.00	345 320.22
				021 Virement de la sect.° de fonct.	1 638 061.00	
				TOTAL	6 721 516.00	5 049 283.74

Déficit d'investissement -1 558 190.79

Disponible pour 2013 : 432 299.28

*les chiffres en italique correspondent aux moyennes nationales 2011 des villes de 5 000 à 10 000 habitants en TPU

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2012 du Budget Principal.

*-La délibération est adoptée par 19 voix « pour » et 8 voix « contre »-
(Le Maire ayant quitté la salle)*

V-20130624/54 : Affectation définitive des résultats 2012 - Ville

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Lors de la séance du 8 avril 2013, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats au vu d'états prévisionnels transmis par le Trésorier. Il s'agit aujourd'hui d'affecter les résultats définitifs maintenant que le compte de gestion nous a été transmis. Par rapport au vote du budget, on constate un résultat de fonctionnement supérieur de 763,64 €. Cet écart provient de régularisations que le trésorier a reportées à 2013 (admission en non-valeur).

	Débets	Crédits	Affectation au BP 2013
Fonctionnement (réalisations de l'année)	8 447 329.11 €	9 583 388.31 €	
Excédent reporté		854 430.87 €	
Total	8 447 329.11 €	10 437 819.18 €	
Résultat de fonctionnement = crédits - débits (1)		1 990 490.07 €	
Investissement (réalisations de l'année)	4 956 652.10 €	4 362 432.74 €	
Déficit reporté	921 538.94 €		
Total	5 878 191.04 €	4 362 432.74 €	
déficit de la section d'investissement = crédits - débits (2)	1 515 758.30 €		au compte 001
Restes à réaliser	729 283.49 €	686 851.00 €	
Besoin de financement = (2) + solde des RAR (3)	1 558 190.79 €		au compte 1068
Disponible après couverture du besoin de financement = (1) - (3)		432 299.28 €	au compte 002

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à l'affectation des résultats comme proposée ci-dessous :

La section de fonctionnement présente un excédent de 1 990 490,07 €.

La section d'investissement présente un déficit de **1 515 758,30 €** qui sera repris au budget 2013 au compte 001. Les restes à réaliser d'investissement sont de 729 283,49 € en dépenses et de 686 851,00 € en recettes. Leur solde, additionné au déficit de la section d'investissement, constitue le besoin de financement qui s'établit à **1 558 190,79 €**.

Une fois couvert par l'excédent de la section de fonctionnement, cette somme sera affectée au compte 1068 en recette d'investissement.

L'excédent restant de **432 299,28 €** peut être affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 voix « contre »-

V-20130624/55 : Bilan des cessions et des acquisitions 2012

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le bilan des cessions et des acquisitions ci-dessous :

Bilan des cessions :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN (TERRAINS, IMMEUBLES, DROITS RÉELS)	IDENTITÉ DU CÉDANT	IDENTITÉ DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
56	AM 86 RUE FARADAY	VILLE DE MALEMORT	LAJUGIE	AMIABLE	500,00 €
1996	AW342/AW346 LE PEYROUX	VILLE DE MALEMORT	VERGNE	AMIABLE	2 405,00 €
1622	CESSION DE VOIE	VILLE DE MALEMORT	PADIE	AMIABLE	1 609,00 €
TOTAL DES CESSIONS					4 514,00 €

Bilan des acquisitions :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	IDENTITÉ DU CÉDANT	IDENTITÉ DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT
2245	BN 315 CHEMIN DE NOVERT	RIBEIRO	VILLE DE MALEMORT	AMIABLE	3 249,32 €
2246	BD 124 RIANTE BORIE	MAACH/BARBARIE	VILLE DE MALEMORT	AMIABLE	12 320,61 €
2247	BN 308 LA MENETTE	BARRE	VILLE DE MALEMORT	AMIABLE	181 885,93 €
2248	BK 87 AU GOUR	GUIONIE	VILLE DE MALEMORT	AMIABLE	7 991,68 €
2249	BN 317 CHEMIN DE NOVERT	PERGUET	VILLE DE MALEMORT	AMIABLE	3 446,39 €
2250	BN 311	PRODEL	VILLE DE MALEMORT	AMIABLE	1 410,00 €
2251	CTM (anciennement MECANAT)		VILLE DE MALEMORT	AMIABLE	425 795,35 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					636 099,28 €

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/56 : Vote du Compte Administratif 2012 – Zone du Moulin

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

L'exécution du budget a été la suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	0,00	0,00
65 charges de gestion courante	7 528,46	0,00
Total	7 528,46	0,00

Recettes

Chapitre	Prévu	Réalisé
002 Excédent antérieur reporté	7 528,46	0,00
74 Dotations et participations	0,00	0,00
Total	7 528,46	0,00

Le budget étant clôturé, l'excédent disponible de 7 528,46 € sera automatiquement reporté en 2013 au compte 002 de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2012 du budget de la Zone du Moulin.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-
(Le Maire ayant quitté la salle)*

V-20130624/57 et V-20130624/58 : Comptes de gestion du Trésorier – Ville et Zone du Moulin

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Projet de délibération :

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

-Les délibérations sont adoptées à l'unanimité-

V-20130624/59 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il convient de modifier le budget prévisionnel au regard de l'affectation définitive des résultats.

Les recettes supplémentaires proviennent de la différence de l'excédent reporté (+763,64 €) mais aussi de l'affectation du résultat de la zone du Moulin (+ 7 528,46 €). Le total, soit la somme de 8 292,10 €, est affecté au compte 6541 (admission en non-valeur) afin de prévoir d'éventuelles régularisations inhérentes au changement de Trésorier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative proposée ci-dessous :

Comptes budgétaires	Dépenses	Recettes
002 – Excédent de fonctionnement reporté		8 292,10
6541 – admission en non-valeur	8 292,10	
total section de fonctionnement	8 292,10 €	8 292,10 €
total section d'investissement	0.00 €	0.00 €
total décision modificative	8 292,10 €	8 292,10 €

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/60 : Conventions avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) – Mission Sécurité Routière pour l'organisation de manifestations de sensibilisation à la prévention routière

Rapporteur : Monsieur MACHEMIE.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière (P.D.A.S.R.), la Préfecture lance chaque année un appel à projet. Pour la quatrième année consécutive, la Ville répond à cet appel à projet dont les objectifs définis par l'observatoire départemental de la sécurité routière sont les suivants :

- l'alcool et la drogue,
- les deux roues motorisées,
- la vitesse,
- les jeunes,
- les seniors.

Deux opérations sont prévues :

- **Sportif et Citoyen responsable « Colorados »** : cette action vise à sensibiliser les jeunes à la sécurité routière. Elle aura lieu le 14 septembre 2013 au parc omnisports Raymond Faucher.

- **« Vie Rage Seniors »** : cette action vise à sensibiliser et réactualiser les connaissances des seniors à la sécurité routière. Elle aura lieu le 14 novembre 2013 à l'espace culturel Jean Ferrat.

La Sécurité Routière a décidé d'aider la commune par l'attribution de deux subventions : 300 Euros pour « Colorados » et 200 Euros pour « Vie Rage Seniors ».

Deux conventions nous sont proposées pour définir les modalités de cette collaboration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/61 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

L'école de Musique de Malemort souhaite organiser un concert de musique « tango argentin » le 5 octobre 2013.

Cette manifestation se tiendra à l'espace culturel Jean Ferrat avec le quintet Azanca.

L'école de Musique a sollicité le soutien financier de la collectivité pour organiser cette manifestation

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Ecole de Musique de Malemort.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/62 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ANACR

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le comité départemental de la Corrèze de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance va organiser en octobre 2014 le congrès national.

Cette manifestation devrait rassembler 500 délégués venus de toute la France.

Cette association a sollicité le soutien financier de la collectivité pour organiser cette manifestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 100 € à l'ANACR comité de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/63 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'EVMBO

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'école de Rugby de l'EVMBO organise prochainement le « tournoi de Bréniges ».

Afin de soutenir cette action, l'association nous a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle.

Considérant l'article 3 de la convention d'objectifs avec l'association qui prévoit que le soutien financier de la collectivité peut être revu en cas d'actions nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'EVMBO pour l'organisation de ce tournoi.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/64 : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux PEP 19

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze a pour mission d'accompagner les élèves de l'école publique en difficulté et leurs familles.

En 2012, cette association a aidé 12 familles Malemortoise au titre du restaurant scolaire, des classes de découvertes ou des séjours.

L'association vient de nous transmettre une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 674 € aux PEP 19.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/65 : Mandats spéciaux au Maire et à un adjoint pour le salon des maires et des collectivités locales

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Le Conseil Municipal est compétent pour confier des mandats spéciaux au Maire, aux Adjointes ou aux Conseillers Municipaux (article L2123-18 du C.G.C.T.).

- Le 96^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre prochain. Le Maire et un adjoint souhaitent y assister.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** au Maire et à un adjoint les mandats spéciaux relatifs à la manifestation précitée,
- **D'AUTORISER** la prise en charge de leurs frais de déplacement et d'inscription du 18 au 22 novembre prochain pour le congrès des Maires dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 03 juillet 2008.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 voix « contre »-

V-20130624/66 : Mandat spécial à Madame Riberol, 5^{ème} adjointe, pour le 66^{ème} congrès de l'UNCCAS

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Le Conseil Municipal est compétent pour confier des mandats spéciaux au Maire, aux Adjointes ou aux Conseillers Municipaux (article L2123-18 du C.G.C.T.).

- Le 66^{ème} congrès de l'UNCCAS (union nationale des CCAS) aura lieu à Tours du 1^{er} au 2 octobre 2013. Madame Riberol, 5^{ème} adjointe et vice-présidente du CCAS souhaiterait y assister.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** à Madame Riberol, le mandat spécial relatif à la manifestation précitée ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge de ses frais de déplacement et d'inscription du 30 septembre au 3 octobre prochain pour le congrès de l'UNCCAS dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 3 juillet 2008.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 voix « contre »-

V-20130624/67 : Convention avec la DGFIP pour la mise en place de TIPI (Titres Par carte bancaire sur Internet)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFiP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFiP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFiP.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail Internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,10 € par transaction).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de notre commune au programme TIPI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place et au développement de ce programme.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/68 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

« En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle de ses élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence et du choix de la collectivité. Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation.

La Ville a souscrit un contrat d'assurance depuis le 1^{er} janvier 2013 avec la SMACL garantissant la protection fonctionnelle de ses agents et de ses élus.

Considérant l'augmentation des recours pouvant déclencher la mise en œuvre de cette garantie, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** dans les cas prévus par la réglementation sa protection fonctionnelle aux agents et aux élus de la collectivité.
- **DE LIMITER** sa prise en charge aux plafonds contractuels souscrits avec la compagnie d'assurance
- **DE DIRE** que seuls les dépassements, motivés par la complexité de l'affaire et justifiés par l'avocat, seront pris en charge par la Ville.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – PERSONNEL

V-20130624/69 : Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois comme suit :

Nombre d'emplois	Date d'effet	Grade	Durée hebdomadaire
5	1 ^{er} juillet 2013	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	35/35
2	1 ^{er} juillet 2013	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35
1	1 ^{er} novembre 2013	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35
2	1 ^{er} juillet 2013	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2013.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/70 : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°, qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire durant l'année scolaire 2013/2014 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, généré par l'ouverture d'une classe, dans le cadre du dispositif expérimental pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 un agent contractuel, comme suit :
 - Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à raison de 13,85 heures hebdomadaires, dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade soit Indice Brut 298
- **DE DIRE** que l'agent recruté devra avoir au moins le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2013 et seront prévus au budget 2014.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

V-20130624/71 : Indemnité du Trésorier

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable, et c'est le cas pour Monsieur Olivier RIGAUDIE à compter du 1^{er} juillet 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 suscité ;
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil et de gestion au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- **DE DIRE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Olivier RIGAUDIE, Receveur Municipal.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V – TRAVAUX

➤ Demandes de subventions au Conseil Général de la Corrèze – année 2013 :

V-20130624/72 : Cabane des jardins familiaux au titre des constructions publiques

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

En 2011 la Ville a acquis la parcelle BK 87, située au lieu-dit « Le Gour » en zone NPIR du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de pouvoir réaliser en 2 tranches, un projet de jardins familiaux. La commune souhaite proposer aux habitants un espace de convivialité, de loisirs populaires et familiaux, permettant à la fois une production alimentaire familiale complémentaire, le partage de savoir faire, l'appropriation d'une démarche collective respectueuse de l'environnement.

Une association « Les Jardins de Malemort » a été créée pour accompagner et assurer une animation au jardinage.

En 2012, des travaux ont été entrepris. Ont été réalisés le débroussaillage de la parcelle, la mise en place d'une clôture doublée d'une haie végétale, la réalisation d'un fossé périphérique avec une zone de rétention d'eau, l'aménagement des 10 premières parcelles et la mise en place des pergolas, ainsi que le cheminement pour les piétons et les brouettes.

En 2013, il est prévu l'aménagement de 10 parcelles supplémentaires, ainsi que la réalisation d'une cabane servant de toilettes sèches, de local multifonctions.

Cette cabane permettra aux 20 jardiniers d'avoir un casier personnalisé pour y ranger leurs outils et affaires personnelles. Un local multifonctions pour entreposer le matériel commun et des toilettes sèches. Cette cabane en bois respectueuse de l'environnement et afin de permettre une meilleure intégration, sera d'une surface de 51 m². Elle sera implantée sur la parcelle adjacente appartenant également à la ville, cadastrée section BK 86.

De plus, la situation du terrain en zone inondable implique la fourniture au moment du dépôt de permis de construire d'un plan côté NGF et donc d'une prestation de géomètre. Le projet devra, de plus, faire l'objet d'un dépôt de permis de construire, la signature de l'architecte étant impérative, la Ville étant une personne morale de droit public. Enfin le terrain étant situé dans le périmètre des Monuments Historiques, la durée d'instruction du permis de construire sera de 6 mois maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

maison jardins familiaux programme : constructions publiques		
--	--	--

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	29 170.00 €	34 887.32 €
Dépenses totales d'investissement	29 170.00 €	34 887.32 €

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
subvention Conseil Général 15 % (taux minimum)	4 375.50 €	4 375.50 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		5 401.60 €
Recettes totales d'investissement	4 375.50 €	9 777.10 €

Part communale	24 794.50 €	25 110.22 €
Pourcentage de la part communale	85%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour la cabane des jardins familiaux, au titre des « constructions publiques » à hauteur de 15 %, soit 4 375.50 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/73 : Réhabilitation de la piscine des Escures au titre des équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commune a acheté le Complexe Sportif des Escures en 1999. Celui-ci est situé dans un parc paysager de plus de 2 hectares, non loin de la coulée verte.

Il est composé d'un bâtiment doté de quatre courts de squash, un court de tennis couvert, et de 2 salles qui sont louées pour diverses manifestations. A l'extérieur 3 courts de tennis en résine dont deux permettent le jeu nocturne.

Le complexe sportif possède aussi une piscine extérieure, comportant un bassin de 16 mètres de long, sur 6 mètres de large.

Cette piscine est ouverte en juillet et août du lundi au dimanche toute la journée.

Les enfants de l'accueil de loisirs municipal profitent de la baignade tous les matins de la semaine, tandis que l'après-midi celle-ci est ouverte au public.

Ce bassin clôturé par des panneaux soudés, est régulièrement franchi sans autorisation par des individus, soit pour une utilisation frauduleuse de baignade, soit pour effectuer des dégradations gratuites, comme cela a été le cas en 2012, ce qui a obligé à la fermeture provisoire du bassin afin d'effectuer des réparations de fortune.

C'est pourquoi, la modification du bassin avec mise en place d'un volet roulant de sécurité permettra, non seulement d'éviter des utilisations opportunistes, mais surtout des dégradations dues à des jets de matériaux endommageant le liner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Réhabilitation piscine des Escures Programme : Equipements Sportifs		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	25 417.97 €	30 399.89 €
Dépenses totales investissement	25 417.97 €	30 399.89 €
subvention CG 35%	8 896.29 €	8 896.29 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		4 706.51 €
Recettes totales d'investissement	8 896.29 €	13 602.80 €
Part communale	16 521.68 €	16 797.09 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour la réhabilitation de la piscine des escures, au titre des « Equipements sportifs » à hauteur de 35 %, soit 8 896.29 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/74 : Fourniture de bennes au titre de matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour réduire les effets néfastes de l'enherbement excessif des bas-côtés et de la signalisation, veiller à la sécurité des usagers, au fonctionnement des transports et maintenir l'activité économique de notre territoire, la Ville de MALEMORT SUR CORREZE dispose d'une « Planification d'entretien des accotements ».

Le réseau routier de la ville est, en partie situé sur des zones campagne.

Les équipes mécanisées sont amenées à réaliser du débroussaillage mécanique ou manuel, mais aussi à curer les fossés.

Afin de renforcer l'efficacité des équipes des Services Techniques, lors de ces différentes opérations, il est proposé l'acquisition de trois bennes mobiles à rebords réduits afin de faciliter les différentes manutentions.

Les caractéristiques de ces matériels sont les suivantes :

- Les bennes de transport seront adaptées à la configuration de nos véhicules de type poly benne VL. Equipées de tous les éléments nécessaires à la fonction de poly benne du véhicule (rouleau de déchargement, rails de mise en place sur châssis' etc..) compris :
 - . Ridelles latérales basses de hauteur 0,30m,
 - . 2 portes arrière à double battant,
 - . Les ridelles devront pouvoir se rabattre sur le côté pour ouverture,
 - . Le devant de la benne, de même hauteur que la cabine, sera équipé, côté droit, de 5 anneaux porte-outils,
 - . Les dimensions de la benne seront adaptées à la configuration du châssis,
 - . Peinture blanche avec les dispositifs de signalisation de sécurité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

<p align="center">Matériel de voirie – Achat de trois bennes Programme : Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie</p>

Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
Fourniture de 3 bennes	7 926.00 €	9 479.49 €
Dépenses totales investissement	7 926.00 €	9 479.49 €

subvention Conseil Général 40% (plafond de l'assiette à 10 000 €)	3 170.40 €	3 170.40 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		1 467.62 €
Recettes totales d'investissement	3 170.40 €	4 638.02 €

Part communale	4 755.60 €	4 841.47 €
Pourcentage de la part communale	60 %	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour la fourniture de trois bennes au titre de « Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie », à hauteur de 40 %, soit 3 170.40 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/75 : Dispositifs de sécurité des bâtiments techniques (Centre Technique Municipal et dépôts Espaces Verts) au titre des équipements communaux divers

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Suite à de trop nombreux incidents (effractions, vols de matériels, dégradations,...), la municipalité de Malemort a décidé d'équiper les bâtiments des Services Techniques visés par ces incidents, de différents dispositifs de sécurité fonction d'un diagnostic réalisé par les services de Gendarmerie en collaboration avec les utilisateurs réguliers des bâtiments.

Les besoins en matériel de sécurité ont été choisis en fonction du rapport et des suggestions de la Gendarmerie.

1. Le dépôt du Service Espaces Verts :
 - Mise en place de vidéo surveillance sur la zone de dépôt et de garage extérieur sous abri des véhicules et l'entrée des locaux,
 - Mise en place de détecteurs de mouvement dans les bâtiments Vestiaire et Ateliers pour gérer l'intrusion des personnes avec sirènes intérieures et extérieures, lecteur de badges pour gestion des entrées,
 - Achat d'un coffre fort pour le rangement des clés des véhicules.
2. Le dépôt du Service Voirie et Ateliers du Service Bâtiment :
 - Mise en place d'une vidéo surveillance du site
3. Le Centre technique Municipal :
 - Mise en place d'une alarme anti-intrusion à l'aide de détecteurs de mouvement et contacts de porte pour les accès de l'extérieur,
 - Mise en place de grilles de défense sur les fenêtres extérieures avec la mise en place de détecteur infra rouge pour l'intrusion.
 - Achat d'un coffre fort pour le rangement des clés des véhicules

Pour ce qui concerne les travaux de vidéo surveillance des dépôts Espaces Verts et Voirie, les travaux :

- Réalisation de génie civile afin de mettre en place les différents points de fixation des caméras de vidéo ainsi que la réalisation de tranchée et de canalisation pour acheminer les énergies nécessaires,
- Mise en place des dispositifs de vidéo surveillance,

- Pour les bâtiments du service espaces verts, mise en place des détecteurs de mouvement à l'intérieur des bâtiments et sirènes d'alarme, asservis à une commande centralisée compris raccordement sur ligne téléphonique,
- Mise en place d'un coffre fort scellé dans un mur.

Pour ce qui concerne les travaux sur le Centre technique Municipal :

- Mise en place des détecteurs de mouvement asservis à une alarme centralisée,
- Mise en place de l'alarme compris raccordement sur ligne téléphonique,
- Mise en place des détecteurs de porte asservis à l'alarme pour intrusion,
- Mise en place de projecteurs sur la périphérie extérieure du bâtiment dont l'allumage est déclenché par l'alarme,
- Mise en place de grilles de défense fixées sur les éléments verticaux de la structure du bâtiment, mise en place de détecteurs de mouvement devant ces ouvertures pour compléter le dispositif et gérer au mieux toute les zones possibles.
- Mise en place d'un coffre fort scellé dans un mur.

La dépense étant inscrite dans l'exercice budgétaire 2013, et au vu de la nécessité de réaliser ces travaux rapidement, nous souhaitons les faire réaliser dans le 3ème trimestre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Dispositifs de sécurité des bâtiments publics programme : équipements communaux divers		
--	--	--

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	45 550.00 €	54 477.80 €
Dépenses totales d'investissement	45 550.00 €	54 477.80 €

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
subvention Conseil Général 15 % (taux minimum)	6 832.50 €	6 832.50 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		8 434.80 €
Recettes totales d'investissement	6 832.50 €	15 267.30 €

Part communale	38 717.50 €	39 210.50 €
Pourcentage de la part communale	85%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour les Dispositifs de sécurité des bâtiments techniques (Centre Technique Municipal et dépôt Espaces Verts), au titre des « équipements communaux divers », à hauteur de 15 %, soit 6 832.50 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/76 : Extension du cimetière La Font au titre des constructions publiques

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le 16 avril 1982, le conseil municipal décidait la création d'un nouveau cimetière au lieu-dit « Le Molard ». Ce site a été retenu, car éloigné de toute construction et relativement proche de l'église, environ 800m. Après enquête publique et avis des services concernés, la première tranche du cimetière fut réalisée en 1986 sur une superficie de 6500m². Il comportait 430 concessions simples et doubles et deux columbariums.

A ce jour, il ne reste que 28 concessions de quatre places et 3 places au columbarium au sein du cimetière « Lafont » et le cimetière « St Xantin » est complet.

Sachant qu'au cours des cinq dernières années, il a été enregistré 68 décès et 45 inhumations, il devient urgent de réaliser la 2^{ème} tranche de l'extension du cimetière « Lafont ».

Cet agrandissement, du fait des contraintes de terrain, aura une superficie de 3100m² et comprendra :

- Un espace cinéraire, comprenant 2 columbariums, un espace de 60 cavurnes, un jardin du souvenir,
- Des allées pour la desserte des caveaux doubles et simples au nombre de 136,
- Un ossuaire,
- Un espace déchets pour le tri.

Les travaux vont se dérouler de la façon suivante :

- Terrassement et mise en forme de la plateforme complète,
- Implantation des différentes zones et allées,
- Empierrement des allées en matériaux 0/31,5,
- Mise en place d'une clôture sur la périphérie de l'extension et d'un portail d'accès pour service,
- Fourniture et mise en œuvre de bordures pour séparation des espaces verts et des zones de béton désactivé,
- Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé pour la partie de l'espace cinéraire, de pavés pour l'espace de recueillement et columbariums, de gravillons roulés de couleur ocre sur les allées piétonnes.
- Réalisation d'espaces verts, partie engazonnée, arbres de haut port, rocailles et graminées suivant notre charte urbaine et paysagère,
- Mise en place d'un point d'eau en gestion programmée et de l'espace tri des déchets,
- Mise en place de bancs et corbeilles pour le recueillement et la tranquillité des personnes.

Le montant de ces travaux s'élève à 87 042,50 € HT soit 104 102,83 € TTC.

La dépense étant inscrite dans l'exercice budgétaire 2013, et au vu de la nécessité de réaliser ces travaux rapidement, nous souhaitons les faire réaliser dans le 4^{ème} trimestre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Extension du cimetière Lafont programme : constructions publiques		
--	--	--

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	87 042.50 €	104 102.83 €
Dépenses totales d'investissement	87 042.50 €	104 102.83 €

détail recettes

subvention Conseil Général 15 % (taux minimum)	13 056.38 €	13 056.38 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		16 118.24 €
Recettes totales d'investissement	13 056.38 €	29 174.62 €

Part communale	73 986.12 €	74 928.21 €
Pourcentage de la part communale	85%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour l'extension du cimetière La Font, au titre des « constructions publiques », à hauteur de 15 %, soit 13 056.38 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/77 : Mise aux normes du restaurant scolaire de la Grande Borie au titre des restructurations des cantines

Rapporteur : Madame TARDIEU.

La Ville de Malemort souhaite restructurer et mettre en conformité la cuisine satellite du groupe scolaire de la Grande Borie. Actuellement, elle n'est pas agencée de façon à être compatible avec les remarques de la Direction des Services Vétérinaires, séparation des zones « sale et propre », Sanitaire douche pour le personnel.

Pour ce faire, nous devons séparer la zone dite « propre » où les agents reçoivent et préparent les plats à servir aux enfants de la zone dite « sale » où les agents desservent les plats et lavent la vaisselle.

Dans un même temps, il est nécessaire de réaliser une zone vestiaire pour le personnel avec un coin douche et sanitaire qui n'existe pas actuellement.

Les travaux vont se dérouler de la façon suivante :

- Dépose et repose des matériels de cuisine et de plonge compris révision,
- Dépose d'une cloison pour agrandir la surface de local dédiée au « propre »,
- Création des cloisons des nouveaux locaux et placard,
- Création d'évacuations supplémentaires pour la mise en place des éléments de sanitaire, et mise en place d'un siphon de sol supplémentaire pour l'évacuation des eaux de lavage des sols.
- Mise en place d'un revêtement de sol type carrelage antidérapant 400x400, et d'un revêtement mural en faïence blanche 200x200 sur toute hauteur de mur,
- Dépose et repose du faux plafond existant en complétant les zones supplémentaires,
- Changement des luminaires de chaque pièce par des luminaires 4x18W encastrés, raccordement électrique des appareils de cuisson et de préparation.

Le montant de ces travaux s'élève à 12 625,00 € HT soit 15 099,50 € TTC.

Afin de remédier aux réserves émises par les Services Vétérinaires et rendre fonctionnel le satellite, nous souhaitons engager rapidement, budget 2013, ces travaux pour une utilisation par les enseignants et les élèves après les vacances d'été 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

restructuration cuisine GS Grande Borie programme : restructurations des cantines		
---	--	--

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	12 625.00 €	15 099.50 €
Dépenses totales d'investissement	12 625.00 €	15 099.50 €

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
subvention Conseil Général 35 % (taux minimum)	4 418.75 €	4 418.75 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		2 337.86 €

Recettes totales d'investissement	4 418.75 €	6 756.61 €
--	-------------------	-------------------

Part communale	8 206.25 €	8 342.89 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour la mise aux normes du restaurant scolaire de la Grande Borie, au titre des « restructurations des cantines », à hauteur de 35 %, soit 4 418.75 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/78 : Rénovation de la toiture terrasse et de la VMC d'un bâtiment au groupe scolaire de la Grande Borie au titre de la rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré

Rapporteur : Madame TARDIEU.

Vu le diagnostic visuel réalisé sur l'état du revêtement bitumeux et de sa protection mécanique de la toiture terrasse d'un bâtiment du Groupe Scolaire de la Grande Borie, la Ville de Malemort souhaite rénover l'étanchéité de cette toiture, ainsi que la remise en service du groupe de VMC double Flux.

Les travaux vont se dérouler de la façon suivante :

- ✓ Toiture Terrasse :
 - Mise en sécurité du chantier par la mise en place de protection collective en périphérie de la toiture,
 - Mise en place des matériels de manutention des matériaux,
 - Dépose et stockage de la protection mécanique avec réutilisation suivant nettoyage,
 - Dépose et pose de lanterneau.
 - Décapage des relevés d'étanchéité, compris évacuation des déchets,
 - Mise en place d'une isolation thermique en panneaux de mousse polyuréthane d'épaisseur 80mm, compris façon d'équerre de renfort d'angle,
 - Mise en place d'un revêtement bi-couche en chapes de bitume élastomère armé compris écran d'indépendance,
 - Réfection des relevés d'étanchéité en chapes de bitume élastomère armé, compris façon d'équerre
 - Réalisation des ouvrages divers, compris naissances, création de trop plein supplémentaires, chapeau galvanisé, costière et coiffes.

- ✓ VMC Double Flux :
 - Mise en place de matériels de grutage,
 - Dépose de l'ancienne VMC,
 - Mise en place de la nouvelle centrale de traitement d'air,
 - Mise en place de nouvelles gaines isolées double peau et reprise de l'étanchéité,
 - Raccordement électrique de l'ensemble,
 - Réglage et Essais.

Afin de remédier aux problèmes d'étanchéité et de Ventilation du bâtiment, nous souhaitons engager rapidement, budget 2013, ces travaux pour une utilisation après les vacances d'été 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

toiture terrasse et VMC GS Grande Borie
programme : rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	21 172.00 €	25 321.71 €
Dépenses totales d'investissement	21 172.00 €	25 321.71 €

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
subvention Conseil Général 35 % (taux minimum) FCTVA (15,482 % du total TTC)	7 410.20 €	7 410.20 € 3 920.56 €
Recettes totales d'investissement	7 410.20 €	11 330.76 €

Part communale	13 761.80 €	13 990.95 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour la rénovation de la toiture terrasse et de la VMC d'un bâtiment au groupe scolaire de la Grande Borie, au titre de la « rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré », à hauteur de 35 %, soit 7 410,20 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/79 : Réfection et extension de l'aire de jeux de la maternelle Jules Ferry, au titre de la rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré

Rapporteur : Madame TARDIEU.

L'actuel revêtement de sol a été réalisé en 2002. La situation géographique (sous de grands arbres et proche de la rivière « corréze ») a été acteur principal de la dégradation du revêtement. Les joints réalisés à l'époque se sont ouverts et entraîne une dangerosité pour les déplacements des enfants sur le sol. La sécurité des enfants n'étant plus respectée, la municipalité a décidé de reprendre la surface totale de l'actuel revêtement et, profitant de ces travaux, de l'étendre aux équipements environnants.

Les travaux vont se dérouler de la façon suivante :

- Démolition du sol souple de réception existant,
- Terrassement et empierrement de la partie nouvellement créée,
- Mise en œuvre d'un enrobé pour le support du nouveau sol souple,
- Fourniture et mise en œuvre d'un sol souple synthétique coulé en place conformément aux normes NF EN 1176 et 1177,
- Réalisation de tests réglementaires HIC par un organisme agréé.

Afin de remédier aux problèmes de sécurité des enfants de la maternelle, nous souhaitons engager rapidement, budget 2013, ces travaux pour une utilisation après les vacances d'été 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

réfection aire de jeux GS Jules Ferry
programme : rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	25 031.20 €	29 937.32 €
Dépenses totales d'investissement	25 031.20 €	29 937.32 €

détail recettes

subvention Conseil Général 23 % (taux minimum)	5 757.18 €	5 757.18 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		4 635.20 €
Recettes totales d'investissement	5 757.18 €	10 392.38 €

Part communale	19 274.02 €	19 544.94 €
Pourcentage de la part communale	77%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour la réfection et extension de l'aire de jeux de la maternelle Jules Ferry, au titre de la « rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré », à hauteur de 23 %, soit 5 757.18 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/80 : Travaux dans les écoles au titre de la rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré

Rapporteur : Madame TARDIEU.

**Réhabilitation de deux salles de classe Primaire Groupe Scolaire Puymaret
(Mr RIGOT et Salle N°3)**

Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de réhabilitation de ses différentes salles de classe des Groupes Scolaires, la Ville de Malemort souhaite réhabiliter de deux salles de classe au primaire du groupe scolaire de Puymaret.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de remplacer les menuiseries extérieures de la classe de Mr RIGOT qui ne comportent aucune isolation thermique et ne possèdent qu'un simple vitrage. Nous souhaitons donc remplacer ces menuiseries par des ensembles conformes à la réglementation thermique en vigueur. Les menuiseries seront en aluminium laqué à rupture de pont thermique, les parties pleines seront de type panneau sandwich, âme isolante en polyuréthane. Les vitrages seront de type SP10/16/4 avec gaz isolant de type argon, ils seront équipés de volets roulants électriques constitués de lames aluminium injectées de mousse polyuréthane et coulisses avec joints brossés.

Les autres travaux consistent en la pose d'un plafond suspendu sur toute la surface de la salle de classe améliorant fortement l'acoustique. Les luminaires vont être remplacés et seront conformes aux recommandations techniques et notamment le niveau d'éclairage (lux) des points de travail de chaque élève. Les travaux de peinture seront réalisés par la pose d'une toile de verre tissée et de deux couches de peinture sur toutes les surfaces des murs intérieurs. Les salles de classe seront équipées d'un Tableau Blanc Interactif, avec tous les raccordements nécessaires, électriques et informatiques, à l'utilisation de cet équipement.

Le montant de ces travaux s'élève à 26 281,00 € HT soit 31 432,08 € TTC.

Nous souhaitons engager rapidement, budget 2013, ces travaux pour une utilisation par les enseignants et les élèves après les vacances d'été 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

réhabilitation de 2 classes GS Puymaret programme : rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré		
---	--	--

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	26 281.00 €	31 432.08 €
Dépenses totales d'investissement	26 281.00 €	31 432.08 €

détail recettes

subvention Conseil Général 35 % (taux minimum)	9 198.35 €	9 198.35 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		4 866.63 €
Recettes totales d'investissement	9 198.35 €	14 064.98 €

Part communale	17 082.65 €	17 367.10 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour la réhabilitation de deux salles de classe Primaire Groupe Scolaire Puymaret, au titre de la « rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré », à hauteur de 35 %, soit 9 198.35 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/81 : Travaux dans les écoles au titre de la rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré

Rapporteur : Madame TARDIEU.

**Réhabilitation de deux salles de classe Groupe Scolaire Grande Borie
(Mmes MAIGROT et SANTOS)**

Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de réhabilitation de ses différentes salles de classe des Groupes Scolaires, la Ville de Malemort souhaite réhabiliter deux salles de classe au primaire du groupe scolaire de la Grande Borie.

Ces travaux consistent en la pose d'un plafond suspendu sur toute la surface de la salle de classe améliorant fortement l'acoustique (actuellement dalle béton en plafond). Les luminaires vont être remplacés et seront mis conformés aux recommandations techniques et notamment le niveau d'éclairage (lux) des points de travail de chaque élève. Les travaux de peinture seront réalisés par la pose d'une toile de verre tissée et de deux couches de peinture sur toutes les surfaces des murs intérieurs.

Le revêtement, ancien (1986), sera déposé et il sera procédé en la pose d'un nouveau revêtement en conformité avec l'utilisation de cet espace (acoustique et fréquentation). Les salles de classe seront équipées d'un Tableau Blanc Interactif, avec tous les raccordements nécessaires, électriques et informatiques, à l'utilisation de cet équipement.

Le montant de ces travaux s'élève à 15 170,00 € HT soit 18 143,32 € TTC.

Nous souhaitons engager rapidement, budget 2013, ces travaux pour une utilisation par les enseignants et les élèves après les vacances d'été 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

réhabilitation de 2 classes GS Grande Borie
programme : rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	15 170.00 €	18 143.32 €
Dépenses totales d'investissement	15 170.00 €	18 143.32 €

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
subvention Conseil Général 35 % (taux minimum) FCTVA (15,482 % du total TTC)	5 309.50 €	5 309.50 € 2 809.13 €
Recettes totales d'investissement	5 309.50 €	8 118.63 €

Part communale	9 860.50 €	10 024.69 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour la réhabilitation de deux salles de classe au Groupe Scolaire de la Grande Borie, au titre de la « rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré », à hauteur de 35 %, soit 5 309,50 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/82 : Travaux dans les écoles au titre de la rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré

Rapporteur : Madame TARDIEU.

**Réhabilitation de deux salles de classe Groupe Scolaire Jules Ferry
(Mr COELHO et Mme GUILBERT) et Maternelle (3 classes)**

Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de réhabilitation de ses différentes salles de classe des Groupes Scolaires, la Ville de Malemort souhaite réhabiliter deux salles de classe au primaire du groupe scolaire de Jules FERRY.

Les autres travaux consistent en la démolition d'un soubassement périphérique en lambris, la réalisation de cloisons de doublage périphérique sur la hauteur permettant d'améliorer l'acoustique, la pose d'un plafond suspendu sur toute la surface de la salle de classe améliorant également l'acoustique de façon conséquente (actuellement dalle béton en plafond). Les luminaires vont être remplacés et seront mise en conformité aux recommandations techniques et notamment le niveau d'éclairage (lux) des points de travail de chaque élève. Les travaux de peinture seront réalisés par la pose d'une toile de verre tissée et de deux couches de peinture sur toutes les surfaces des murs intérieurs. Les salles de classe seront équipées d'un Tableau Blanc Interactif, avec tous les raccordements nécessaires, électriques et informatiques, à l'utilisation de cet équipement.

Le montant de ces travaux s'élève à 35 258,00 € HT soit 42 168,57 € TTC.

Nous souhaitons engager rapidement, budget 2013, ces travaux pour une utilisation par les enseignants et les élèves après les vacances d'été 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

réhabilitation de 5 classes GS Jules Ferry
programme : rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	35 258.00 €	42 168.57 €
Dépenses totales d'investissement	35 258.00 €	42 168.57 €

détail recettes

subvention Conseil Général 35 % (taux minimum) FCTVA (15,482 % du total TTC)	12 340.30 €	12 340.30 € 6 528.96 €
Recettes totales d'investissement	12 340.30 €	18 869.26 €

Part communale	22 917.70 €	23 299.31 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour la réhabilitation de deux salles de classe Groupe Scolaire Jules Ferry, au titre de la « rénovation d'écoles publiques du 1^{er} degré », à hauteur de 35 %, soit 12 340.30 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/83 : Dispositif Eclairage Public Année 2013

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

Les différentes fonctions de l'éclairage public

Il est généralement admis par l'ensemble des acteurs de l'éclairage que sont entre autres, les maîtres d'ouvrages et notamment la Ville de MALEMORT que sa 1^{ère} et principale fonction est **d'assurer la sécurité des biens et des personnes se trouvant sur le domaine public quelque soit leur mode de déplacement**. Dans cette optique, le sentiment de sécurité est l'objectif à atteindre.

La 2^{ème} fonction de l'éclairage public est de permettre le développement socio économique en facilitant le lien social indispensable à la vie de la cité.

L'évaluation de cette fonctionnalité se basera sur la facilité de déplacement et d'accessibilité des différents points de la ville.

Enfin, la 3^{ème} et dernière fonction de la lumière est d'embellir la ville. L'éclairage devient un outil de communication à la disposition du politique qui souhaite améliorer l'image de sa ville.

Le tourisme lumière se développe dans les grandes et petites communes et devient un enjeu de développement touristique par la création de circuit nocturne spécifique comme ceci a été réalisé en 2007 dans notre vieux bourg.

A ces 3 fonctions traditionnelles, la sensibilisation au développement durable et les exigences exprimées par les usagers de l'éclairage public, actuellement en pleine évolution, tant sur le plan de la sécurité que de la qualité de la lumière, amène les responsables à s'interroger sur les outils pour mettre en œuvre, concilier et équilibrer les différentes fonctions de l'éclairage public.

Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Dès 2002, une réflexion a été menée pour adapter le nouveau contrat que nous avons passé concernant la maintenance de notre réseau d'éclairage public.

Pour cela, un diagnostic a été réalisé sur le patrimoine existant dont les études avaient été confiées au Bureau d'Etudes DEJANTE, installé à MALEMORT. De ce diagnostic a émergé la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, pour réfléchir sur l'image de la ville nocturne.

Ce SDAL permet d'appréhender sans sa globalité et dans le temps, la problématique de l'éclairage public et ainsi lui donner sa juste dimension d'acteur primordial dans l'aménagement urbain de la cité.

La 1^{ère} partie de ce schéma a consisté à procéder à des analyses approfondies du site en approches multiples et variées, puis de croiser ces informations collectées afin d'aboutir à une problématique urbaine et à une rythmique lumière à l'échelle de notre ville.

La 2^{ème} partie a été consacrée au plan d'aménagement lumière proprement dit. C'est-à-dire l'analyse de l'état de l'éclairage public existant, des illuminations et des concordances avec les conclusions de l'analyse initiale. Ceci nous a permis d'arriver à des propositions de mise en lumière.

La 3^{ème} partie a été constituée d'un certain nombre de scénarios qui ont permis de mettre au point un calendrier d'exécution en respectant la cohérence globale.

Ce Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a été validé en 2005. Depuis, toutes les opérations d'investissement programmées annuellement, reprennent les scénarios évoqués et validés dans ce SDAL. De plus, le choix d'un mobilier urbain cohérent permet de donner et donnera à terme à notre cité, une véritable identité.

Nous prenons souvent l'exemple des enfouissements de réseaux successifs sur l'ancienne RN 89 qui traverse notre agglomération sur près de 4 km ou à chaque enfouissement programmé par les syndicats, venait se mettre en place des candélabres d'éclairage public différents à chaque opération en fonction des différentes mandatures.

Ce schéma qui a permis de hiérarchiser les voiries en fonction de leur largeur, leur nombre de passage de véhicules par jour et donc de leur importance, a permis également de choisir un mobilier dont la gamme « Flore » se décline sur toutes les voiries de notre territoire, quelles soient primaires, secondaires ou bien de lotissement.

En plus de cela, des types de lanternes ont été également retenus, ainsi qu'un type de source en fonction de la hauteur des mâts et de la vitesse des véhicules. Ces nouvelles lampes amènent un rendement énergétique bien supérieur à ce que nous avions auparavant. C'est-à-dire que le ratio puissance W par l'éclairage en lux se voit ainsi amélioré. La consommation énergétique est diminuée, mais le rendement énergétique est augmenté. Nous couplons en plus ces nouveaux aménagements avec la mise en place de ballasts électroniques qui ont fait l'objet d'un suivi test durant l'année 2003 avec l'installation sur certains quartiers.

Les études ont montré à l'époque qu'une moyenne de 33 % d'économie de consommation énergétique était réalisée avec ce type d'appareillage électronique. Le principe est de faire varier au cours de la nuit la tension qui permet une augmentation sensible de la durée des lampes, sans perturber l'éclairage requis en fonction de la densité de la circulation.

Marché de maintenance avec objectifs

A la suite de la réalisation de ces documents, le marché de maintenance de notre éclairage public devait être repassé en 2006. Il a donc été choisi pour la 1^{ère} fois à MALEMORT, de réaliser un marché à bons de commande sur 5 ans, incluant bien sûr la maintenance de tout notre parc d'éclairage public, qu'il soit fonctionnel, sportif ou de mise en valeur du patrimoine, mais d'intégrer pour la 1^{ère} fois, une notion d'objectif en terme de taux de pannes et de baisse de la consommation énergétique. En 2011, un nouveau marché à bons de commande a été attribué après appel d'offres, à la société CITEOS, filiale du groupe VINCI ENERGIE, pour une durée de 5 ans (2011 – 2016).

A chaque fin d'année de contrat, un rapport d'activités doit être présenté par cette société, afin d'annoncer les chiffres réalisés en terme de diminution de la consommation énergétique, du taux de pannes, du rendement énergétique, du coût de fonctionnement et également de la suppression des facteurs polluants afin de réduire la pollution lumineuse.

Le bilan d'exercice de la 2^{ème} année nous a été présenté par CITEOS le jeudi 23 octobre dernier. Il est également noté dans ce rapport, les investissements qui ont été réalisés sur ce marché, lors de la 2^{ème} année, ainsi que les investissements qui sont prévus pour le 3^{ème} exercice. Ces investissements s'axent essentiellement autour de 3 points : remplacement de lanternes, remplacement de sources moins énergivores et mise en conformité des tableaux de commande.

Il était également intégré dans le contrat et dès la 1^{ère} année, un relamping sur 1500 lampes qui nous a permis de substituer des lampes aux ballons fluo par des soudures haute pression, ces dernières sont de plus, moins polluantes au niveau du recyclage.

Opérations mises en œuvre cette année

Travaux d'éclairage rue Mermoz

La rue Mermoz située dans le centre ville de MALEMORT, dessert en outre, une zone commerciale et artisanale, le centre de tri postal et la crèche municipale. Une refonte globale des aménagements de voirie a été entreprise avec notamment :

- la prise en compte des normes accessibilité pour la circulation des vélos, des piétons et des mamans avec des poussettes pour l'accès à la Maison de l'Enfance,
- la matérialisation de places de parking pour accéder à ces différents commerces et services,
- la mise en place d'espaces végétalisés et de rocailles de graminées,
- la mise en place de nouveaux candélabres assurant une sécurité et une mise en lumière supérieure à celle actuellement en place.

Les candélabres actuels, d'une hauteur de 4.50m, sont en aluminium ou en galva, équipés d'une lanterne à bouille diffusant plus de la moitié de la luminosité vers le ciel. Ces candélabres ne répondent pas aux normes d'éclairage actuelles, notamment par rapport aux indices DLOR et ULOR.

Ces candélabres seront remplacés par un ensemble d'éclairage public composé d'un mât en fonte de la gamme « Flore » de chez GHM, droit, d'une hauteur de 4.50m, avec une crossette de 0.70m et d'un luminaire de type « Pagode » de chez ABEL équipé d'une lampe iodeure métallique de 70W.

Il a été étudié la mise en place d'un système de variation de puissance au point lumineux du type « ALTRON » 70W, d'une durée de vie d'environ 12 ans. Malheureusement, après étude, la durée d'amortissement de ce matériel de plus de 25 ans nous empêche de les mettre en place. L'enfouissement de la totalité des réseaux aériens basse tension, téléphonie et éclairage public a bien sûr été réalisé avant les aménagements de voirie précités.

Travaux d'éclairage public rue de Bréniges et autour de la salle polyvalente

Suite au réaménagement en 2012 du restaurant scolaire et de la garderie de Jules Ferry et de ses abords, puis d'une partie de la rue de Bréniges, il est prévu cette année de terminer l'aménagement d'éclairage public de ce secteur.

Pour cela il est proposé de mettre en place 3 mâts de type « Flore » en fonte, hauteur 4.50 m équipés d'une lanterne à leds de 24 W, de mettre en place 4 projecteurs encastrés au sol dans l'espace boisé entre la rue de Bréniges et la salle polyvalente et de mettre en place 15 projecteurs de type « Riva » de 70 W autour de la salle polyvalente.

La mise en place de ce matériel permet de mettre aux normes en terme d'éclairage, les cheminements conformément à la loi sur l'accessibilité handicapé de 2005, aux abords de nombreux bâtiments publics que sont la salle polyvalente, l'école Jules Ferry, l'Hôtel de Ville ou la Bibliothèque.

Eclairage du cheminement piéton entre la rue H. de Léobardy et la rue Bertie Albrecht

Ce cheminement composé de rampes en béton bitumineux et d'escalier en béton n'est pas éclairé. Il est emprunté par de nombreux administrés et notamment des scolaires.

Il est proposé de mettre en place 2 bornes de type « Flore » anti vandalisme de chez GHM équipées d'une source iodeure métallique de 35 W. Cela permettra de sécuriser en période nocturne ce cheminement piéton relativement utilisé notamment par les adolescents ; des collégiens et des lycéens remontant sur le quartier de Sérignac après avoir été déposés à l'arrêt bus situé sur la RD 1089.

Eclairage du dépôt des Services Techniques à Lafont (1^{ère} tranche)

Il est proposé la fourniture et la mise en place de 2 candélabres droits cylindro coniques en acier galvanisé thermo laqué d'une hauteur de 6m, équipés chacun de 2 projecteurs munis d'une source iodeure métallique de 250W asymétrique.

Ces dispositifs vont éclairer la plateforme de stockage et la déchetterie des Services Techniques. Cela permettra de faciliter la manœuvre des engins venant déposer des matériaux à la déchetterie ou enlever les bennes où bien déposer les matériaux sur la plateforme ou en recharger pour utilisation, notamment sur les routes, lorsque la visibilité, notamment en période hivernale n'est pas suffisante.

Ce dispositif sera également très utile lors du chargement du sel dans les trémies pour le traitement hivernal. Les équipes pouvant dans ces moments là démarrer à partir de 4 heures du matin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

éclairage public 2013		
programme : dispositif éclairage public		

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	47 265,00 €	56 528,94 €
Dépenses totales d'investissement	47 265,00 €	56 528,94 €

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
subvention Conseil Général 15 % (taux minimum)	7 089,75 €	7 089,75 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		8 752,38 €
Recettes totales d'investissement	7 089,75 €	15 842,13 €

Part communale	40 175,25 €	40 686,81 €
Pourcentage de la part communale	85%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour le « dispositif éclairage public » 2013, à hauteur de 15 % du montant H.T, soit 7 089.75 €.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VI – AFFAIRES FONCIERES

V-20130624/84 : Dénomination de la voie nouvelle de la ZAC du Moulin : rue de Sakal – Annule et remplace la délibération n°V-20130408/42 du 08 avril 2013

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Suite aux opérations commerciales réalisées et en cours d'achèvement à la ZAC du Moulin, une voie de desserte nouvelle a été créée, reliant la route départementale 1089 à l'enseigne Leroy Merlin.

En vue de la rétrocession à la commune d'une partie de cette voie jusqu'au giratoire interne et à l'avenue Léonce Bourliaguet, et afin de faciliter la localisation de ces nouvelles enseignes, le Conseil Municipal, par délibération du 8 avril dernier, a dénommé la nouvelle voie créée de la ZAC du Moulin, avenue de SAKAL.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une nouvelle dénomination de la voie en adéquation avec le gabarit de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n°V-20130408/42 du 8 avril 2013
- **DE DENOMMER** cette nouvelle voie : **rue de Sakal**

- **DE TRANSMETTRE** ampliation de la délibération à :
 - Monsieur le Directeur du Centre de Tri Postal de Malemort ;
 - Monsieur le Président du SIRTOM de Brive ;
 - Monsieur le Directeur de Leroy Merlin-Malemort ;
 - Madame LEROUX Bénédicte, Société CFA Atlantique ;
 - Monsieur COURNEDE Georges.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 voix « contre »-

V-20130624/85 : Cession de l'emprise foncière de la construction de logements locatifs intergénérationnels avenue Jean Jaurès à la SA HLM POLYGONE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Considérant que dans le cadre de l'emplacement réservé n°4 « Réalisation d'un projet de requalification du centre-ville - construction d'un foyer intermédiaire », la commune a acquis les parcelles cadastrées section BM n°45, 271, 270, et 44,

Considérant que la commune a accordé le 26 février 2013 un permis de construire de logements locatifs intergénérationnels à la SA HLM POLYGONE sous les références PC01912312B0029,

Considérant que la SA HLM POLYGONE souhaite acquérir l'emprise foncière de la construction,

Considérant que par délibération du 2 avril 2013, le Conseil d'Administration de la SA HLM POLYGONE a donné son accord pour l'acquisition de l'emprise foncière de la construction de logements locatifs intergénérationnels avenue Jean Jaurès au prix de 177 000 euros,

Considérant que le prix proposé à 177 000 euros permettrait l'équilibre financier de l'opération réalisée par la commune (achat des parcelles, frais d'acte et de géomètre),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CEDER** à la SA HLM POLYGONE l'emprise foncière du projet d'une superficie de 1055 m², conformément au plan de division annexé à la délibération, au prix de 177 000 euros ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la ville ;
- **DE DIRE** que les recettes sont inscrites au budget de 2013 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à cette cession.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

V-20130624/86 : Convention avec le Conseil Général de la Corrèze – Création et entretien des aménagements réalisés sur la route départementale n°141 (avenue de la Riente Borie) dans la traverse de Malemort sur Corrèze

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes dans la traverse de l'agglomération sur la route départementale n°141 (avenue de la Riente Borie), la commune a procédé aux aménagements suivants :

- réalisation de deux plateaux surélevés, ainsi que de peintures type dents de requins sur les rampants des plateaux, et passages piétons associés aux aménagements ;
- mise en place d'une signalisation verticale de police (limitation de vitesse à 30 km/h) au droit des aménagements, et d'une signalisation verticale de position et pré-signalisation des aménagements ;

Considérant qu'une convention est proposée pour définir les modalités d'entretien et d'exploitation par la commune des aménagements exécutés sur le domaine public départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/87 : Complément à la délibération du 11 février 2013 portant acquisition de terrains au lieu-dit « Le Jassou » pour le projet de construction de l'EHPAD

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des actes d'acquisition, il est nécessaire de préciser que la commune acquiert les parcelles cadastrées AP n°116 en totalité, AP n°143 en partie, et AP n°118 en partie (repositionnement de la limite parcellaire), pour une superficie totale d'environ 16968 m² ;

Considérant que cette assiette foncière est située en zone U (urbanisé) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'aménagement de cette zone doit se faire sous réserve du respect des principes énoncés dans les orientations d'aménagement de la zone AU au Pic, inscrites au Plan Local d'Urbanisme, qui prévoient la réalisation d'un carrefour sur la rue Alfred de Musset et d'un accès permettant de desservir l'ensemble de la zone AU ;

Considérant que par conséquent, un carrefour giratoire sera aménagé sur la rue Alfred de Musset, ainsi qu'une voie d'accès intégrant les réseaux jusqu'en limite de la parcelle actuelle cadastrée AP 118.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de division.
- **DE CONSENTIR** une servitude de passage, en attendant la réalisation de la voie d'accès, aux parcelles situées à l'arrière appartenant au vendeur.
- **DE DIRE** que des clôtures adaptées aux bovins présents sur les parcelles voisines pourront être réalisées.
- **DE DIRE** que les autres dispositions prévues à la délibération initiale du 11 février 2013 restent inchangées.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130624/88 : Modification de la délibération n°VDE20110530-14 du 30 mai 2011 – Acquisitions de terrains à la Menette pour un projet de construction de logements sociaux

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Considérant que par délibération du 30 mai 2011, la commune a approuvé l'acquisition de terrains à la Menette pour la construction d'un EHPAD,

Considérant que la commune a ainsi acquis la parcelle cadastrée BN 308 et qu'elle est en cours d'acquisition des parcelles BN 5 et BN 310, d'une superficie totale de 18 186 m²,

Considérant qu'aujourd'hui le projet de construction de l'EHPAD se réalise sur un autre site de la commune, au lieu-dit « le Jassou »,

Considérant que par courrier du 25 octobre 2012, la SA HLM POLYGONE a informé la commune de son souhait d'acheter ce foncier situé à proximité immédiate du centre-ville, des commerces et des services, dans l'objectif de réaliser une opération de construction d'une trentaine de pavillons locatifs sociaux,

Considérant que ce projet d'intérêt général répond aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune en termes de mixité sociale et de développement de l'offre locative sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du projet d'intérêt général initial, pour le projet de construction de logements sociaux.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

QUESTIONS DIVERSES

- Information du Maire relative à la délibération du 8 avril 2013 approuvant le plan d'aménagement de l'extension du cimetière LA FONT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

Suite à la délibération du 8 avril 2013 approuvant le plan d'aménagement de l'extension du cimetière LA FONT et sollicitant la Préfecture pour une nouvelle procédure d'autorisation préfectorale, la Préfecture confirme par courrier du 21 mai dernier que l'extension prévue étant située à plus de 35 m des habitations existantes, aucune enquête n'est donc nécessaire en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions orales

Interventions des Elus :

- Madame Meunier : drapeau Européen Hôtel de Ville
- Monsieur Tonus : emplois d'avenir

Informations de Madame Audebert-Pouget :

- Inauguration de l'espace culturel Jean Ferrat du 22 juin : soirée d'une grande réussite - le concert « Gérard Beaussonie chante Jean Ferrat » a accueilli près de 300 personnes

Informations de Monsieur Le Maire :

- Course organisée par l'ADAPEI du 23 juin : 158 coureurs
- Délivrance des passeports : système en panne depuis 2 semaines, pas d'établissement ni de remises de passeports – aucun contrôle possible de la mairie - Solution temporaire : en relation avec la commune d'Objat
- Résidence intergénérationnelle : pose de la 1^{ère} pierre le 11 ou 12 juillet prochain - Nom de la résidence : Résidence les Berges de la Corrèze –
Au conseil de la rentrée : la SA Polygone nous présentera le projet dans son ensemble
- Congrès des maires des Petites Villes
- Prochain conseil municipal : septembre

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Malemort, le 28 juin 2013,

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.